

## **Projet de loi S-23 – Entrée en vigueur**

1. Cet avis informe les importateurs, les exportateurs et les voyageurs de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions du projet de loi S-23. Ce dernier modifie la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la Société canadienne des postes*, le *Tarif des douanes*, la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* et la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, et a reçu la sanction royale le 25 octobre 2001.

### **Historique**

2. Ce projet de loi apporte à la *Loi sur les douanes* une série d'amendements qui sont destinés à mettre en œuvre de nombreuses initiatives présentées dans le Plan d'action des douanes. En voici une brève description :

- a) rationaliser le mouvement des marchandises et des voyageurs entrant au Canada;
- b) faciliter les procédures de mainlevée pour les voyageurs à faible risque par l'évaluation des risques en fonction de l'information préalable sur les voyageurs;
- c) prescrire de nouvelles exigences en vertu de la cueillette d'information obtenue en vertu de la *Loi sur les douanes*;
- d) prévoir des sanctions pécuniaires afférentes aux contraventions reconnues;
- e) prolonger le délai pour les demandes de révisions et d'appels au-delà des délais prescrits en cours;
- f) harmoniser les dispositions de recouvrement des montants dus en vertu de la *Loi sur les douanes* avec celles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur la taxe d'accise*;
- g) apporter des modifications de forme et de régie interne;
- h) apporter des amendements connexes aux autres lois.

### **Dates de mise en œuvre**

3. Le Décret d'entrée en vigueur met en place, en date du 29 novembre 2001, certaines dispositions se rattachant :

- a) au Programme d'autocotisation des douanes (PAD) – le traitement accéléré des marchandises entrant au Canada pour les importateurs commerciaux qui ont un bon dossier d'observation;
- b) au CANPASS et le Système de traitement accéléré des passagers (STAP) – des procédures accélérant le dédouanement des passagers à faible risque;
- c) au Système d'information préalable sur les voyageurs/Dossier personnel (SIPV/DP) – un système permettant la réception préalable de l'information liée à des passagers arrivant au Canada;
- d) au Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) – un régime de sanctions exhaustives et équitables destinées à assurer l'observation des règlements commerciaux et douaniers (la majorité des pénalités seront mises en vigueur en avril 2002 et certaines sanctions du PAD, le 3 décembre 2001);
- e) à la divulgation d'information;

- f) aux zones contrôlées des douanes;
  - g) à un nombre de modifications techniques et diverses à apporter à la *Loi sur les douanes* et aux autres lois qui s'y rattachent.
4. Les dispositions restantes du projet de loi entreront en vigueur au début de 2002 et seront établies par décret. Ces dispositions ont trait aux initiatives concernant :
- a) des décisions anticipées de classement tarifaire;
  - b) des dispositions amendées sur l'intérêt pour le Programme sur les mesures spéciales d'importation;
  - c) certaines sanctions et dispositions connexes qui sont encore en vigueur (articles 33.1, 33.3, 33.6, alinéas 33.7(2)b) et 33.7(3)b), article 33.8 et paragraphes 35.02(1), (3), (4) et (5)).

## **Renseignements généraux**

5. Les publications de l'Agence des douanes et du revenu du Canada ont été modifiées afin de refléter les amendements résultant de ce projet de loi.
6. Pour obtenir plus de renseignements en ce qui a trait aux modifications de la *Loi sur les douanes* résultant de la mise en application du projet de loi S-23, n'hésitez pas à communiquer avec la personne-ressource suivante :

Tia M. McEwan  
Gestionnaire intérimaire  
Unité de l'élaboration de la législation et de la réglementation et liaison  
Division des programmes d'encouragement commercial  
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation  
Direction générale des douanes

Téléphone : (613) 954-7109  
Télécopieur : (613) 952-3971  
Courriel : TiaMaria.McEwan@ccra-adrc.gc.ca